

202884 - Elle souffre d'une apparition précoce de cheveux blancs et se demande si elle peut se teindre les cheveux en noir

La question

Je suis une jeune femme et je souffre d'un blanchissement accéléré des cheveux. J'ai la forte impression que si je voulais me marier, mon mari se moquerait de moi. Je suis jeune mais mes cheveux se blanchissent. M'est il permis de me les faire teindre en noir étant donné que je ne tromperai personne sur mon âge? Pouvez-vous, s'il vous plaît me recommander une prière qui permette de stopper le blanchissement de mes cheveux?

La réponse détaillée

Premièrement, la Sunna donne l'ordre de se faire teindre les cheveux. Selon Abou Hourayra (P.A.a), le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «**Certes les Juifs et les Chrétiens se teignent les cheveux. Démarquez-vous d'eux.**»(Rapporté par al-Bokhari,5899). Djaber ibn Abdoullah dit: «Au jour de la conquête de La Mecque, on fit venir Abou Qouhafa alors que sa tête et sa barbe s'étaient complètement blanchis comme la thaghama. Et le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «**Changez-lui ça en évitant l'usage de la couleur noire.**» (Rapporté par Mouslim,2102).

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «**Le terme thaghama désigne un arbre blanc qui a des fleurs et fruits blancs. On y compare la blancheur des cheveux. Pour Ibn al-Arabi, le terme désigne un arbre aussi blanc que le sel.**»

Quant Abou Qouhafa lui-même, il s'appelait Outhmane. Il était le père d'Abou Baker as-Siddiq. Il se convertit le jour de ladite conquête.» Extrait de charh Mouslim (14/79-80).

Ibn Qoudamah (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) dit: «On recommande la teinte des cheveux en évitant l'usage du noir. Ahmad a dit: « Certes, quand je vois un vieux aux cheveux teints, je m'en réjouis. Il a dit à un homme avec lequel il révisait (une leçon):

-«**Pourquoi tu ne te fais pas teindre les cheveux?**»

-«J'ai honte.»

-«**Gloire à Allah! C'est la Sunna du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui)!**»

Extrait d'al-Moughni (1/125). Voir Kifayatout Talib ar-rabbani alaa rissalati ibn Abi Zayd al-Qayrawani (4/334).

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « **Selon Notre doctrine (celle de Chaffi), il est recommandait aussi bien à l'homme qu'à la femme de se faire teindre les cheveux en rouge ou en jaune**» Charh Sahih Mouslim (14/80).

On lit dans l'encyclopédie koweitienne (2/281) ceci: « **Les jurisconsultes sont tous d'avis qu'il est recommandé à l'homme comme à la femme d'utiliser le henné pour se teindre les cheveux.**»

Deuxièmement, on recommande la teinte des cheveux en évitant le noir. La plupart des ulémas interdisent l'emploi du noir parce que la Sunna s'y oppose.

Djaber ibn Abdoullah dit: «Le jour de la conquête de La Mecque, on fit venir Abou Qouhafa alors que sa tête et sa barbe s'étaient complètement blanchies comme la thaghama. Et le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **Changez-lui ça en évitant l'usage de la couleur noire.**» (Rapporté par Mouslim,2102).

D'après Ibn Abbas, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: « **A la fin des temps, des gens se teindront les cheveux de sorte que ceux-ci ressemblent à la poitrine du pigeon. Ces gens-là ne flaireront pas l'odeur du paradis.**» (Rapporté par Abou Dawoud,4212) et jugé authentique par al-Abani dans Sahhi Sunani Abi Dawoud,4212).

Al-Hafez ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « **Sa chaîne de transmission est solide. Cependant il y a un divergence de vues au sujet de son attribution directe (au Prophète ou à une autorité inférieure). A supposé qu'il soit attribuée à une autorité inférieure, de tels propos ne peuvent pas reposer sur une opinion personnelle. Aussi ont ils le statut de ce qui est attribué directement.**» Extrait de Fateh al-Bari (11/499).

On lit dans Awn al-Ma'boud charh sunani Abi Dawoud (11/266): « Ils se teignent... c'est-à-dire: ils changent les cheveux blancs de la tête et la barbe avec un colorant noir comme la noirceur de la poitrine du pigeon. Le terme hawsalah signifie initialement estomac. Il signifie ici poitrine noire.

Une divergence existe au sein des ulémas à propos de l'usage du noir dans la teinte des cheveux. Certains le réprouvent tandis que d'autres l'interdisent. La majorité des ulémas soutient le premier avis.

On lit dans Awn al-Ma'boud, charh Sunai Abi Dawoud (11/266). Mirk dit: « **La majorité des ulémas soutient que la teinte des cheveux en noir est réprouvée.** »

On lit dans l'encyclopédie juridique koweïtienne: « Une divergence de vues oppose les jurisconsultes à propos du statut de l'usage de la teinte noire. Les hanbalites, les Malikites et les Hanafites- exception faite d'Abou Youssef- disent qu'il est réprouvé d'utiliser le noir sauf quand on est en guerre (2/280).

Un groupe d'ulémas soutient l'interdiction de se faire teindre les cheveux blancs avec du noir. L'imam an-Nawawi (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) fait parti de ceux qui l'ont interdit nettement. Il dit dans al-Madjmou' (1/345): « **Ils sont tous d'accord pour désapprouver la teinte de la tête et de la barbe en noir. Par ailleurs, al-Ghazali dit dans al-ihyaa et al-Baghawi dans at-Tahdhib et d'autres condisciples que c'est réprouvé. Les termes qu'ils emploient font croire qu'ils entendent parler d'une réprobation de préférence. Ce qui est vraiment juste c'est qu'il est interdit.** »

Cheikh Ibn Baz, al-Albani et Ibn Outhaymine (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) figurent parmi les contemporains qui interdisent l'usage du noir dans la teinte des cheveux et de la barbe.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « Il n'est permis ni à la femme ni à un autre de se changer les cheveux blancs à l'aide du colorant noir, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): « **Changez les cheveux blancs tout en évitant l'usage du noir.** » (Cité par Mouslim dans son Sahih)

Changer les cheveux blancs à l'aide d'un colorant autre que le noir ne représente aucun inconvénient. On peut le faire avec un mélange du henné et du colorant. Dans ce cas, il n'y aurait aucun inconvénient si on obtient une couleur située entre le rouge et le noir.» Extrait de Madjmou' fatwa 'Ibn Baz (10/53).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) fut encore interrogé sujet de certaines pattes (recommandées) à la femme dont les cheveux noirs sont traversés par quelques cheveux blancs alors qu'elle n'est pas vielle? Voici sa réponse: « **Il n'y a aucun inconvénient à utiliser une patte pour s'adoucir les cheveux, si la femme qui en a besoin n'a pas de cheveux blancs. Car en présence de ceux-ci, il n'est pas permis d'utiliser un produit qui noircit les cheveux blancs.**»

Bien au contraire, car cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a souligné que la teinte des cheveux blancs en noir relève des péchés majeurs. Il dit: « Certes, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a donné l'ordre de changer les cheveux blancs en évitant l'usage du noir. Il a donné l'ordre de ne pas utiliser le noir et menacé ceux qui emploient un colorant noir pour se teindre la barbe en disant qu'ils ne flaireront pas l'odeur du paradis. Ce qui indique que l'usage du noir dans la teinte en question relève des péchés majeurs.

Aussi doit-on craindre Allah le Puissant et Majestueux et éviter ce que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a interdit afin de s'insérer parmi ceux qui auront obéi à Allah et à Son Messager . A ce propos, le Très-haut dit: « **Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite.**» (Coran,33:71). et « **Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident.**» (Coran,33:36).

Aucune différence n'existe entre les hommes et les femmes par rapport à cette disposition générale.» Extrait de Madjmou fatawas wa rassail Ibn Outhaymine (11/121).

Ibn Hadjar al-Haytami l'avait déjà précédé dans ce sens dans son livre intitulé az-Zawadjir an iqtirafi al-kabair (1/165) où il dit: « Le 11^e péché majeur consiste dans la teinte de la barbe en noir pour un dessin autre que celui de faire le djihad

Abou Dawoud, an-Nassai et Ibn Hibban dans son Sahih et al-Hakim (qui en juge la chaîne authentique et croit impertinent l'avis de celui qui le déclare faible) ont tous cité ce hadith d'Ibn Abbas (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **A la fin des temps, des gens se feront teindre les cheveux de sorte que ceux-ci ressembleront à la poitrine du pigeon. Ces gens-là ne flaireront pas l'odeur du paradis.**»

Attention:

L'insertion de cette pratique (la teinte des cheveux en noir) dans les péchés majeurs repose sur le sens apparent de ce hadith authentique qui véhicule cette grave menace, même si je n'ai vu personne l'y insérer.»

Il convient d'attirer l'attention des lecteurs sur le fait que même l'avis qui va dans le sens de la réprobation de la pratique s'applique au cas où l'on n'est pas animé de l'intention de tromper et de tricher car si tel était le dessin de celui qui se fait teindre les cheveux, les ulémas ont déclaré clairement que sa pratique est interdite.

On lit dans le commentaire marginale d'al-Adwi en droit malikite (4/333): « **En matière de vente, c'est interdit.**» car il s'agit d'une dissimulation. C'est comme si on vendait un esclave après lui avoir teint la barbe en noir alors qu'il avait des cheveux blancs. C'est encore le cas d'un homme à la barbe blanche qui se lafait teindre en noir pour aller chercher à épouser une femme. En somme et comme le rapporte Zarrouq d'après certains, si on entreprend la pratique dans le but de tromper, elle devient interdite.»

On lit dans Matalibi ouli an-Nouha, un ouvrage de référence hanbalite (1/89): « **Il est réprouvé de les (les cheveux blancs) changer à l'aide d'un colorant noir sauf en cas de guerre. On l'interdit si on le fait dans le but de tromper.**»

L'intérêt recherché à travers le changement des cheveux blancs ou l'embellissement entrepris pour plaire au mari peut être réalisé grâce à l'usage des nombreuses autres couleurs permises autre que la couleur noire.

Ce qui précède indique que le prétendant a intérêt à vérifier la réalité des choses avant de se marier afin d'éviter d'être victime d'une dissimulation et d'une tromperie et de s'engager en toute connaissance de cause. Ce genre de choses ne se cachent pas habituellement. Si le (future mari)les découvre après coups, elles peuvent avoir de multiples effets négatifs pouvant aller même jusqu'à la rupture , voire la séparation des époux.

Troisièmement, nous ne connaissons aucune invocation susceptible d'empêcher l'apparition des cheveux blancs. Vous pouvez cependant invoquer Allah le Puissant et Majestueux dans les termes de votre choix pour Lui demander les biens d'ici-bas et ceux de l'au-delà, y compris ce que vous avez mentionné.

Djaber dit avoir entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui): « **Personne n'invoque Allah sans que Celui-ci lui donne ce qu'il a demandé ou le protège d'un mal aussi important que l'objet de sa demande, à moins que l'exaucement de son invocation n'entraîne un péché ou la rupture de lien de parenté.** » (Rapporté par at-Tirmidhi,3381 et jugé bon par al-Abani dans Sahihi at-Tirmidhi, 3381). Il vous est toutefois loisible de vous faire consulter par un médecin spécialiste car il se peut qu'il y ait un dysfonctionnement hormonal à l'origine de tout cela , pathologie qu'on peut traiter ou maîtriser médicalement.

Quatrièmement, s'agissant de votre souffrance et de la douleur que vous ressentez à cause de votre situation, le devoir du croyant est d'endurer le décret d'Allah et Son jugement. Le croyant doit savoir que ce qui le frappe lui apporte du bien et que rien n'est plus rassurant ni plus utile au fidèle que l'acceptation du jugement et du décret d'Allah. Sachez, en plus, que vous n'êtes pas la seule à avoir vu apparaître des cheveux blancs prématûrement. Car il y a de nombreux autres qui se trouvent dans la même situation que vous.

Regardez plutôt autour de vous, vous verrez des jeunes et des vieux souffrant d'une maladie chronique ou d'un accident ou d'autres épreuves qui les détournent de leur gagne pain. Louez Allah de vous avoir épargné et demandez lui Sa grâce.

Allah le sait mieux.